



Préfecture

Bureau des sécurités
pôle sécurité civile

DDCSPP

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

1, rue du Ravelin
BP 54

58020 NEVERS cedex



BREVET NATIONAL DE SÉCURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Examen le 21 avril 2018

date de clôture des inscriptions :

21 mars 2018

Le BNSSA en résumé

Diplôme d'État délivré par le ministère de l'intérieur, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) permet :

- de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées ;
- d'assister les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) et les personnes titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) dans la surveillance des piscines publiques ;
- de manière dérogatoire, **sous réserve d'une autorisation préfectorale et pour une durée déterminée**, de surveiller les lieux de baignade à accès payant.

Conditions d'accès au BNSSA

Sont autorisés à se présenter aux épreuves du BNSSA, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une formation dispensée par un organisme habilité ou une association agréée ;
- être âgé de 17 ans révolus au jour de l'examen ou avoir une demande de dérogation ou être émancipé ;
- être reconnu médicalement apte à la pratique du sauvetage et de la natation ;
- détenir le certificat de compétences de secouriste (premiers secours en équipe de niveau 1 – PSE 1) ;

Épreuves du BNSSA

L'examen comporte 4 épreuves :

- questionnaire à choix multiple (QCM) sur les aspects réglementaires et pratiques ;
- épreuve n° 1 – parcours de sauvetage aquatique de 100 mètres avec apnées et remorquage de mannequin ;
- épreuve n° 2 – parcours de sauvetage aquatique de 250 mètres avec palmes, masque, tuba et remorquage de mannequin ;
- épreuve n° 3 – secours à personne en milieu aquatique.

Pour être déclaré admis, le candidat doit être jugé apte à chacune des quatre épreuves.

Durée de validité du BNSSA

Le diplôme est valable 5 ans à compter de la date de sa délivrance.

Le titulaire du BNSSA souhaitant prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une vérification de maintien des acquis communément appelée « *recyclage* ». Cette vérification comprend uniquement les épreuves n° 1 et n° 3.

Si le candidat est jugé apte à chacune des deux épreuves, une attestation de validation des acquis lui est notifiée.

Référence :
arrêté du 22 juin 2011 modifiant
l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié
fixant les modalités de délivrance
du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique.

Le dossier de candidature

Pour les candidatures initiales, les dossiers sont centralisés par l'organisme habilité ou l'association agréée assurant la formation au BNSSA.

L'organisme ou l'association les transmet ensuite à la DDCSPP avant la date limite de clôture des inscriptions.

Candidature initiale

Le candidat doit fournir les pièces suivantes:

- une fiche de renseignements ⁽¹⁾ complétée et signée ;
- un certificat médical d'aptitude ⁽¹⁾ établi depuis moins de 3 mois par un médecin ;
- une attestation de formation au BNSSA dispensée par un organisme ou une association agréés ;
- une copie du certificat de compétences de secouriste PSE 1 (ou une attestation si celui-ci n'a pas encore été délivré) ou un titre équivalent, ainsi que la dernière attestation annuelle de révision du PSE1, le cas échéant ;
- **pour les mineurs de plus de 17 ans** : une autorisation rédigée et signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde ;
- **pour les mineurs émancipés** : une copie du jugement ;
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- 2 enveloppes au format 16 x 11, libellées aux nom et adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 20 g ;
- 1 enveloppe au format 23 x 32, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 100 g.

Recyclage

Le candidat doit fournir les pièces suivantes:

- une fiche de renseignements ⁽¹⁾ complétée et signée ;
- un certificat médical d'aptitude ⁽¹⁾ établi depuis moins de 3 mois par un médecin ;
- une copie du certificat de compétences de secouriste PSE 1 (ou une attestation si celui-ci n'a pas encore été délivré) ou un titre équivalent, ainsi que la dernière attestation annuelle de révision du PSE1 ;
- une copie du diplôme du BNSSA ;
- une copie de l'attestation du dernier recyclage quinquennal ;
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- 2 enveloppes au format 16 x 11, libellées aux nom et adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 20 g.

(1) voir document en annexe du présent dossier.

La candidature isolée est une disposition particulière visant à permettre à un candidat formé par un organisme habilité ou une association agréée, mais empêché pour une raison de force majeure de participer à une session d'examen, de choisir d'autres dates et lieux pour se présenter aux épreuves.

Candidature isolée

Le candidat doit fournir les pièces suivantes:

- une fiche de renseignements ⁽¹⁾ complétée et signée ;
- un certificat médical d'aptitude ⁽¹⁾ établi depuis moins de 3 mois par un médecin ;
- une attestation de formation au BNSSA dispensée par un organisme ou une association agréés ;
- une copie du certificat de compétences de secouriste PSE 1 (ou une attestation si celui-ci n'a pas encore été délivré) ou un titre équivalent, ainsi que la dernière attestation annuelle de révision du PSE1, le cas échéant ;
- **pour les mineurs de plus de 17 ans** : une autorisation rédigée et signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde ;
- **pour les mineurs émancipés** : une copie du jugement ;
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- 2 enveloppes au format 16 x 11, libellées au nom et adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 20 g ;
- 1 enveloppe au format 23 x 32, libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 100 g.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être adressé par voie postale ou déposé directement auprès de la :

**direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre**
1, rue du Ravelin
BP 54
58020 NEVERS cedex

au plus tard le **21 mars 2018** (cachet de la Poste faisant foi)

Dossier reçu incomplet ou hors délai

Si un dossier est incomplet, le candidat sera invité à fournir les pièces manquantes. Cependant, seule **la date de réception du dossier complet** à la DDCSPP sera prise en compte.

Tout dossier resté incomplet après la date de clôture des inscriptions ou reçu hors délai sera retourné à son expéditeur.



(1) voir document en annexe du présent dossier.

Les épreuves

Épreuve théorique

(45 mn)

Sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), cette épreuve permet d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaire et pratique.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Formulé sous forme de question ou de proposition, chaque item est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée. La réponse est considérée comme fautive, lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré. La notation se fait sur un total de quarante points. Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une **note supérieure ou égale à 30 points**.

Référence :

arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Épreuve n° 1

Parcours de sauvetage aquatique de 100 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « *en canard* », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
- le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de tuba, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve dans un délai maximum de **2 minutes et 40 secondes**.

Pour les candidats au titre du recyclage, le délai maximum est porté à **3 minutes**.

Parcours de sauvetage aquatique de 250 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres.

Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau, puis parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba.

À la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Le mannequin repose à une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin.

Le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres et le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba pour les 50 derniers mètres (les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel).

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées. Pour cela, la face du visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve dans un délai maximum de **4 minutes et 20 secondes**.

Épreuve n° 2

Épreuve n° 3

Secours à personne en milieu aquatique

Elle consiste à porter secours à une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord :

- la victime saisit le sauveteur de face ;
- après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ;
- pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et il explique ensuite succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.



A noter

Déroulement de la session d'examen

La session d'examen dure une journée et se déroule dans l'ordre suivant :

- épreuves pratiques n° 1, 2 et 3 le matin ;
- épreuve théorique (QCM) l'après-midi.

Les épreuves pratiques ont lieu à la piscine des bords de Loire, rue Bernard Palissy à Nevers et l'épreuve théorique à la maison des sports, boulevard Pierre de Coubertin à Nevers.

Un délai minimum de **10 minutes** de récupération est laissé aux candidats entre chaque épreuve pratique.

Épreuve n° 3 – secours à personne en milieu aquatique

Pour apprécier les conditions dans lesquelles les candidats effectuent cette épreuve, le jury dispose d'une grille d'évaluation, dont les critères permettent de juger le plus objectivement possible les différentes phases du secours à personne.

Cette grille n'est communiquée ni aux candidats, ni aux organismes habilités ou associations agréées. Néanmoins, ces derniers sont informés des points sur lesquels le jury est particulièrement vigilant pour juger l'aptitude des candidats.

Résultats

Pendant la session d'examen du BNSSA, le jury ne communique aucune information aux candidats. En conséquence, ceux-ci n'ont connaissance :

- ni des résultats partiels (après chaque épreuve) ;
- ni du résultat définitif (à l'issue de toutes les épreuves).

Les résultats (réussite ou échec) sont disponibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.nievre.gouv.fr/>) 48 heures après la session d'examen.



Fiche de renseignements administratifs

Nom (en majuscules) : _____

Prénom : _____

Sexe : masculin féminin

Situation de famille : célibataire marié pacte civil de solidarité (PACS)

Date et lieu de naissance : __/__/ __/__/ __/__/__/__/ à _____

Adresse : _____

Téléphone : __/__/ __/__/ __/__/ __/__/ __/__/

Courriel : _____

Situation professionnelle : (préciser, le cas échéant, le nom et les coordonnées de votre employeur)

Diplômes scolaires et universitaires :

Diplômes et brevets sportifs :

Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

■ N° et date d'obtention initiale du diplôme : _____

■ le cas échéant, attestation de formation continue annuelle : _____

■ organisme de formation : _____

Préparation au BNSSA

■ organisme de formation : _____

■ date de la formation : _____

Observations : _____

fait à _____ , le _____ 2018

(signature du candidat)

Certificat médical

Ce certificat médical doit être établi moins de 3 mois avant la date de l'examen

Je soussigné(e), _____ ,

docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M, Mme, Mlle ⁽¹⁾ _____

et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers d'un établissement de natation.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

- **sans correction**

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

- **avec correction**

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil est une contre-indication.

fait à _____ , le _____ 2018

(cachet et signature du médecin)

(1) rayer les mentions inutiles

Pièces à fournir **obligatoirement** pour le dossier de candidature :

| <i>candidature</i> | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>initiale ou isolée</i> | <i>recyclage</i> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

la fiche de renseignements administratifs complétée et signée.

un certificat médical d'aptitude établi depuis moins de 3 mois par un médecin.

une copie du certificat de compétences de secouriste PSE 1 (ou une attestation si celui-ci n'a pas encore été délivré) ou un titre équivalent, ainsi qu'une attestation de formation continue annuelle, **si le certificat de compétences a été obtenu avant le 21 avril 2017.**

une attestation de formation au BNSSA dispensée par un organisme ou une association agréés.

une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.

pour les mineurs de plus de 17 ans : une autorisation rédigée et signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.

pour les mineurs émancipés : une copie du jugement.

2 enveloppes au format 16 x 11, libellées aux nom et adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 20 g.

1 enveloppe au format 23 x 32, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour les envois jusqu'à 100 g.

une copie du diplôme du BNSSA.

le cas échéant, l'attestation du dernier recyclage quinquennal.

